

The Charters of Duchess Constance of Brittany and her family, 1171-1221, edited by Judith EVERARD and Michael JONES. Woodbridge, The Boydell Press, 1999, 1 vol in 8°, XXX-217 p., 2 pl., reliure cartonnée d'éditeur.

La collaboration de Judith Everard et de Michael Jones nous vaut l'édition de ce très important recueil qui comble des lacunes de notre information pour une période charnière des destinées du duché de Bretagne au dernier tiers du XII^e siècle et au premier quart du XIII^e, dans le contexte des luttes qui opposèrent alors les Capétiens et les Plantegenêts et où la Bretagne occupe une place qui n'est pas négligeable.

Les lecteurs, familiers des mémoires de la SHAB, savent ce qui représentent les recherches de M. Jones pour une bonne connaissance de l'histoire bretonne, spécialement aux XIV^e et XV^e siècles. En revanche ils vont probablement découvrir avec ce recueil tout ce que nous commençons de devoir à J. Everard. Elle a publié il y a peu quatre actes inédits, précédés d'une introduction très utile, expliquant les origines du prieuré de Linton possédé par l'abbaye de Saint-Jacut dans le comté de Cambridge¹ ; ceci ouvre de nouvelles perspectives sur la véritable place occupée par ce sanctuaire aux XI^e et XII^e siècles. L'année dernière c'est sa thèse qui a été publiée sous le titre *Brittany and the Angevin 1166-1203. Province and Empire, 1152-1203*². C'est dire que ces deux historiens étaient bien préparés pour un tel travail.

Sous l'intitulé «Les chartes de la duchesse Constance de Bretagne et de sa famille», c'est l'édition ou l'analyse de deux cent dix-neuf textes qui est ici présentée, si nos calculs sont exacts. Ces différentes sources diplomatiques sont ordonnées autour du destin de Constance, née du mariage du duc Conan IV avec Marguerite d'Écosse. Elle-même devait successivement épouser Geoffroy Plantegenêt, un puîné d'Henri II Plantegenêt et d'Aliénor d'Aquitaine, Renouf III, comte de Chester, enfin Guy de Thouars. Elle eut du premier lit deux filles et un fils. Le destin de l'aînée – Éléonor ou Aliénor – fut d'autant plus infortuné qu'elle a été presque toute sa vie prisonnière des Plantegenêts en Angleterre, alors qu'elle était devenue *de jure* l'héritière du duché après que son cadet et frère germain eut été tué sur l'ordre de son oncle paternel, Jean sans Terre, voire de sa main même. Très vite Aliénor avait occupé une place certaine dans les combinaisons diplomatico-matrimoniales de l'époque ; l'année de Bouvines, elle était conduite sur le continent³ par ordre de Jean sans Terre pour

¹ «The Foundation of an Alien Priory at Linton, Cambridgeshire», *Proceeding of the Cambridge Antiquarian Society*, t. LXXXVI, p. 169-174.

² Cambridge, 2000.

³ L'étude ancienne de dom Léon GUILLOREAU, «Aliénor de Bretagne quelques détails relatifs à sa captivité (1203-1241)», *Revue de Bretagne*, extrait, Paris-Nanterre-Vannes, 1907, mérite encore d'être lue.

contrer les prétentions de sa sœur utérine, née du troisième lit et mariée comme autre héritière à un cadet d'une branche capétienne, Pierre de Dreux, plus connu sous le nom de Pierre Mauclerc. Reconduite en Angleterre, Aliénor devait mourir bien après ses demi-sœurs Alice et Catherine, qui avait épousé André III de Vitré.

Ce sont donc les actes de huit personnes agissant comme titulaires du duché de Bretagne ou tout au moins de droits rattachés à la dignité ducale qui sont ainsi publiés. Sur les deux cent dix-neuf actes présentés, cinquante-neuf ne seraient plus connus que par des mentions postérieures ; douze sont inédits ; quarante-huit sont conservés en original ; quatre sont des faux avérés, attribués à Geoffroy Plantegenêt ; un seul des actes perdus est un faux indéniable, un autre n'étant que suspect. Un peu plus d'un cinquième de cet ensemble concerne des établissements anglais ou des personnes fixées en Angleterre. Cette approche doit toutefois être pondérée en notant qu'il s'agit pour Geoffroy Plantegenêt de dix actes sur trente textes authentiques, pour Constance, de neuf actes sur les soixante qui doivent lui être attribués exclusivement, pour sa mère, la duchesse Marguerite, de six actes sur les sept retenus, pour Renouf de Chester de dix-sept actes sur les vingt-quatre pièces authentiques, pour Aliénor d'un acte sur les deux retenus et pour Alice, épouse de Pierre Mauclerc, de trois actes sur les vingt-cinq publiés. En revanche il n'y en a aucun pour Arthur 1^{er} ou Guy de Thouars.

Il a paru aux éditeurs impossible d'adopter une numérotation continue pour présenter les textes en raison de chevauchements chronologiques ou du fait de la participation effective de Constance à certains actes de Geoffroy Plantegenêt ou de son fils Arthur. Encore qu'une numérotation continue pour les détenteurs effectifs du pouvoir ducal aurait peut-être permis de proposer pour certains textes des datations plus précises, les actes de Renouf de Chester, de la duchesse Marguerite, d'Aliénor et d'Alice étant présentés dans des appendices. Le choix de distinguer les actes en fonction de leurs auteurs conduit à une présentation logique de chaque ensemble : d'abord quelques éléments biographiques, puis des observations diplomatiques relatives à la forme des actes, à leur instrumentation par un bureau d'écriture – question de l'existence d'une chancellerie –, aux modes de scellement, quand cela est possible un itinéraire, enfin le texte des actes. Pour Renouf de Chester certains actes scellés avec la matrice portant la légende « duc de Bretagne » sont simplement catalogués. À cela s'ajoutent des appendices précis : liste des actes ne concernant ni la Bretagne ni les possessions ou les départements anglais attestés par Geoffroy dont certains avec la qualité de *comes Britanniae* ; notes bibliographiques sur quinze personnes ayant exercé à ces époques de hautes responsabilités en Bretagne ou dans le comté de Richmond, avec le cas échéant des éléments sur leur famille. Enfin l'ouvrage s'achève avec deux index : l'un pour les noms de lieux et de personnes, l'autre pour les matières.

Les éditeurs étant d'outre-Manche, il était normal qu'ils aient adopté certaines des règles anglaises d'édition : analyse très brève des textes, références très largement données en abrégé – toutefois dans l'édition rares sont les abréviations qui n'aient pas été résolues ; limitation au strict nécessaire du relevé des variantes lorsqu'un texte n'est plus connu que par des copies indépendantes les unes des autres. L'ensemble témoigne d'une information très sûre. Cependant certaines interrogations se posent. Dédire l'existence d'actes aujourd'hui perdus de passages de la Chronique de Vitré proposée pour Pierre Le Baud dans son *Histoire de Bretagne* – n° 34 et 35 des actes de Constance, n° 1 et 2 d'Arthur, voire d'autres – laisse perplexé. L'adoption de Rouen comme date de lieu du n° 7 des actes de Geoffroy Plantegenêt alors que le texte latin, parvenu en original, porte *Actum Rotono* peut difficilement rallier l'adhésion ; les éditeurs sont d'ailleurs bien conscients du problème qu'ils traitent en note. Il nous semble qu'il aurait fallu intégrer pour l'édition de l'assise au comte Geoffroy toutes les références présentées par J. Everard dans sa thèse soutenue en 1995 à Cambridge.

Quant à la tradition des textes, il faut noter le souci d'en donner un état très fidèle. Cependant certaines précisions peuvent encore être apportées. Le n° 16 des actes d'Alice nous est également connu par une copie de l'abbé Bétencourt dans le cartulaire factice du prieuré de la Sainte-Trinité de Combourg rédigé en 1780 en faveur de M. de La Séponze alors prieur commandataire des lieux : Bibliothèque de l'Institut, ms. 2383, p. 101-102 n° CXIV, d'après l'original, avec donc des leçons supérieures à celles du ms. latin 5441, t. III, p. 241, qui est ici une retranscription du ms. fr. 22322 de la Bibliothèque nationale de France. L'état des archives de l'abbaye cistercienne de la Vieuville est présenté de façon synthétique à propos de la tradition du n° 26 des actes de Geoffroy Plantegenêt et de celle des n° 5 et 28 de Guy de Thouars, mais nous pensons que la filiation des transcriptions est différente. Dès le deuxième quart du XVII^e siècle le cartulaire de ce sanctuaire appartenait au marquis de Mollac qui l'avait communiqué à l'historiographe André Du Chesne qui avait effectué un certain nombre de copies aujourd'hui insérées dans les ms. 47 de la Collection Baluze de la Bibliothèque nationale de France, fol. 208 et s. Il nous semble que les différentes transcriptions données comme faites à partir du cartulaire pourraient dériver de ces copies de relai, ce qui est certain pour celles du ms. fr. 22337. D'un autre côté les Mauristes bretons ont retranscrit, à partir des originaux qui subsistaient encore dans les archives de la Vieuville, des copies qui se trouvent dans le ms. fr. 22325. Le ms. latin 5476 n'est lui qu'une retranscription de certains textes du ms. fr. 22325 établie par Audren de Kerdrel pour Roger de Gaignières et n'offre donc aucune utilité pour l'établissement des textes.

Dans un autre ordre de recherches, la datation proposée pour le n° 22 des actes de Guy de Thouars et inséré dans l'édition proposée «*anno*

domini millesimo ducentesimo decimo decimo» n'est pas sans soulever un délicat problème de chronologie. En effet les deux copies à partir desquelles le texte a été établi donnent le même millésime : *anno domini millesimo ducentesimo IIII* avec pour la copie du fonds Hévin aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine la variante *quarto*. La concordance intrinsèque de ces deux lectures prouve à nos yeux que ce privilège était bien du 21 avril 1214. Sans doute s'agissait-il de l'un des derniers actes de gestion pour Guy de Thouars au moment où Pierre Mauclerc prenait en main la direction du duché. Dans ces conditions il conviendrait de rejeter la date du décès de Guy de Thouars proposée par dom Lobineau dans son *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 199 : «le 13 d'avril de l'an 1213» avec pour seules justifications marginales : «chr. ms. // nécrol. de Villeneuve». L'indication du mois et de son quantième doivent provenir du nécrologue de l'abbaye cistercienne de Villeneuve, car à l'époque un tel manuscrit ne retenait ordinairement que ces données pour déterminer à quel jour il fallait célébrer l'anniversaire du décès. L'année devait donc être indiquée par la chronique manuscrite, mais faute de connaître son nom, le degré de créance qui pourrait être réservé à une telle source est bien problématique ; de même la référence à l'*Histoire de Bretagne* à la fin de l'édition des actes de Guy de Thouars, p. 169, n'a sans doute guère plus d'autorité.

Le sens de ces observations doit être bien compris ; leur but n'est pas d'amoinrir la valeur de cette édition mais au contraire de montrer qu'elle a été lue et méditée avec une attentive sympathie. Tous ceux qui désormais vont travailler sur cette période cruciale de l'histoire bretonne devront disposer de cet ouvrage comme d'un livre de chevet. L'un de ses plus grands mérites étant de prouver qu'on ne peut plus se limiter à la seule documentation bretonne. L'installation de lignages de la noblesse bretonne en Angleterre, le fait que les plus grandes familles ou d'importants sanctuaires du duché y aient été possessionnés explique le premier succès des Plantagenêts en Bretagne comme l'ampleur des interventions de Philippe Auguste. Loin d'être une principauté isolée et retardataire, la Bretagne constituait l'un des enjeux de l'affrontement des Capétiens et des Plantagenêts.

Hubert GUILLOTTEL

Anne TERROINE (†) et Lucie FOSSIER, avec le concours d'Yvonne de MONTENON (†), *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, tome I, Fin du X^e siècle-1280. Paris-Turnhout, 1998, 1 vol. in-8°, 633 p. (Documents, études et répertoires publiés par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes).

De façon inhabituelle ce sont les tomes II et III des chartes et documents de ce sanctuaire qui avaient été d'abord publiés par Anne Terroine et Lucie Fossier, respectivement en 1966 et en 1976. Cette démarche para-